



DECISION

**Concernant la signature d'un contrat d'assistance et de
maintenance logicielle "IBEMOL"
avec la société ARPEGE**

**FC/SD
DSG N° 12.063**

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer un contrat d'assistance et de maintenance logicielle "IBEMOL", avec la société ARPEGE, dont le siège social est situé 13 rue de La Loire à Saint Sébastien sur Loire (44236), moyennant une redevance annuelle de 60,00 €HT, soit 71,76 €TTC.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012. Il se renouvellera par reconduction expresse avant le 1^{er} janvier de chaque année sans pouvoir excéder cinq ans.

- d'imputer la dépense au budget communal – nature 6156 – fonction 0206.

Fait à Royan, le 12 mars 2012

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 19 mars 2012

Pour le Député-Maire et par délégation,

Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD